

ÉDITO

Rétablissement du jour de carence, gel de la valeur du point d'indice, hausse de 1,7% de la CSG qui serait au mieux compensée, et pour faire bonne mesure, plusieurs déclarations gouvernementales qui annoncent la remise en cause du protocole PPCR.

Deux longues années de négociations dans lesquelles l'UNSA Fonction Publique s'est largement impliquée ont permis d'aboutir à un accord de revalorisation des carrières et des rémunérations. Cet accord doit être respecté et mis en oeuvre tel que prévu !

Pour les fonctionnaires, le candidat de l'augmentation du pouvoir d'achat est devenu le président de sa diminution.

La suppression de 120 000 emplois publics est programmée. Comment dans ces conditions répondre aux besoins de la population avec des services publics de qualité et présents sur l'ensemble des territoires ?

Face à cette situation, le SE-UNSA avec l'UNSA Fonction Publique appelle à la grève et à manifester le mardi 10 octobre 2017.



Pour un gain de pouvoir d'achat !

Contre le jour de carence !

Pour le respect des engagements de l'Etat !

Contre la stigmatisation des agents publics !

Contre la suppression des emplois !

Pour des services publics de qualité !

TOUS EN GRÈVE

le mardi 10 octobre 2017 !

Le 22 septembre 2017
Christian BASSET

Dispensé de timbrage **BORDEAUX CDIS**



Section Académique du SE-UNSA

33bis rue de Carros

33800 BORDEAUX

Tél. 05.57.59.00.20

Courriel : ac-bordeaux@se-unsas.org

Site académique : <http://sections.se-unsas.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-unsas.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 3eme Tr. 2017

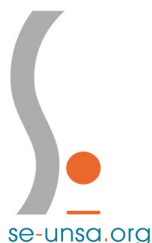
N° CPPAP : 0118 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

Sommaire

1 Edito	9 Rentrée E.P.S.
2 Le SE-UNSA dans l'académie	9 Contractuels
3 Concours de recrutement	10 CHSCT au service de la santé et des conditions de travail
3 Stages syndicaux	10 C.P.E. - Vie scolaire
4 PPCR : le reclassement	11 Voie professionnelle
5 PPCR : la carrière	12 Stagiaires
6/7 Les questions de rentrée	13/14 Bulletin d'adhésion
8 TZR, exigez l'application de vos droits	



Le SE-UNSA dans l'académie de BORDEAUX, c'est une équipe à votre service répartie dans une section académique et cinq sections départementales.

Des militants disponibles, à votre écoute, pour vous défendre, vous informer, vous conseiller.
Des élus dans toutes les CAPA ou FPMA. Tous corps confondus, **le deuxième syndicat du second degré dans l'académie**. Des élus qui siègent au C.T.A. au sein de la délégation UNSA Education.

☒ **A la section académique** : 33 bis rue de Carros, 33800 BORDEAUX

Secrétaire académique : **Christian BASSET** ⇨ *tous les jours*

Responsable Lycées-Collèges, PEGC, Certifiés-Agrégés :

Christine MOINE-UIBER ⇨ *mercredi et jeudi*

Responsables LP-EREA-Greta-CFA, PLP : **Christian BASSET** ⇨ *tous les jours*

Laurent LAPEYRE ⇨ *jeudi*

Responsables EPS : **Liza MARTIN, Christian BASSET** ⇨ *tous les jours*

Responsable vie scolaire, CPE : **Laurence GATINEAU** ⇨ *mercredi*

Responsable "retraités", calculs de pensions, simulations : **Jean Louis BASTARD** ⇨ *mercredi matin*

Responsables "non titulaires" : **Sylvie BERGEON ; Bruno CADORÉ** ⇨ *mercredi matin et vendredi*

Responsable "Entrants dans le métier" : **Catherine AMBEAU** ⇨ *mardi après-midi et vendredi*

En dehors des jours indiqués, il y aura toujours quelqu'un pour vous répondre ou prendre votre message et le transmettre.

septembre



☒ **Dans les sections départementales**

Dordogne : Bourse du Travail, 26 rue Bodin, 24029 PERIGUEUX CEDEX

☎ 05.53.53.42.32 ☎ 05.53.53.28.98 e-mail : 24@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Jérôme BOUSQUET

Responsable 2nd degré : Anne MARCHAND

Gironde : 33 bis rue de Carros, 33800 BORDEAUX

☎ 05.57.59.00.30 e-mail : 33@se-unsa.org

Secrétaire Départementale : Cédric SANCIER

Responsables 2nd degré : Justine SOUMASTRE, Vincent FAUVEL, Hélène PETIT et Nathalie TANTY

Landes : Clos Michel-Ange, 830 av. du Maréchal Foch, 40000 MONT DE MARSAN

☎ 05.58.46.24.24 ☎ 05.58.46.68.55 e-mail : 40@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Christophe NOWACZEK

Responsable 2nd degré : Sophie MERCADAL

Lot et Garonne : 9/11 rue des Frères Magen, 47000 AGEN

☎ 05.53.48.12.12 e-mail : 47@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Laurent LAPEYRE

Responsable 2nd degré : Laurent LAPEYRE et Papa Ndiaga DIA

Pyrénées Atlantiques : 12 rue des Alliés, 64000 PAU

☎ 05.59.82.57.40 ☎ 05.59.82.57.45 e-mail : 64@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Franck HIALE

Responsables 2nd degré : Patricia ESCAPIL, Marie-Laure CRUTCHET et Marthe ABENIA

Les élus du SE-UNSA au C.T.A. (Comité Technique Académique)

Evelyne FAUGEROLLE (Secrétaire Régionale UNSA Education), Christian BASSET, Patricia ESCAPIL

Vos élus du SE-UNSA

aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques) et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)

Ce sont eux qui siègent dans les Commissions au cours desquelles sont traités tous les problèmes liés à la carrière : première affectation, mutations, avancement d'échelon, notation administrative, etc.

PEGC

Patrice SOUCHAL

PLP

Abderrahim EL MOUAHID
Dalila ROUX SALEMBIEN
Fouzia ZNOUBA
Laurent LAPEYRE

Agrégés

Anne MARCHAND
Liza MARTIN

Certifiés

Patricia ESCAPIL
Evelyne FAUGEROLLE
Christine MOINE-UIBER
Evelyne BRUN
Christelle LABATUT
Sophie MERCADAL

EPS

Olivier MALRIC
Patrick EUSEPI
Liza MARTIN

CPE

Laurence GATINEAU
Christophe NOWACZEK
Nadia PORTE LABORDE
Claire JACOB

Directeurs de SEGPA

Djilali ISHAK-BOUSHAKI
Laurent MORISSET

Comme chaque année, le recrutement des personnels se fera en 3 temps :

- Inscription au concours,
- Epreuves écrites d'admissibilité,
- Epreuves orales d'admission.

Inscriptions aux concours

Elles se font sur Internet : www.education.gouv.fr/siac2

⇒ **Concours externes, internes, troisième concours, réservés et examens professionnalisés :**

du mardi 12 septembre 2017 à partir de 12 h au jeudi 12 octobre 2017 à 17 h

CONCOURS EXTERNES et TROISIEME CONCOURS	
Concours	Epreuves d'admissibilité
Agrégation externe	du lundi 5 au vendredi 23 mars 2018
CAPES externe Troisième CAPES	du lundi 26 mars au vendredi 6 avril 2018
CAPLP externe CAPET externe Arts Appliqués	les mercredi 11 et jeudi 12 avril 2018
CAPET externe CAPEPS externe	les jeudi 15 et vendredi 16 mars 2018
Concours externe CPE	les jeudi 15 et vendredi 16 mars 2018

CONCOURS INTERNES	
Concours	Epreuves d'admissibilité
Agrégation interne	du mardi 23 au vendredi 26 janvier 2018
CAPES interne documentation, chant choral, éducation musicale CAPEPS	le mercredi 31 janvier 2018
Autres concours internes RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience)	Envoi du dossier en double exemplaire en recommandé simple au plus tard le jeudi 30 novembre 2017

CONCOURS RESERVES ET EXAMENS PROFESSIONNALISES	
Tous concours	Envoi du dossier au plus tard le jeudi 30 novembre 2017

Stages syndicaux

La section académique du SE-UNSA organise plusieurs stages syndicaux tout au long de l'année scolaire. L'an passé, ce sont plusieurs dizaines de collègues qui ont participé aux stages que nous avons mis en place.

Le droit à la formation syndicale est reconnu à tout agent public en activité (titulaires, stagiaires, non titulaires). Le traitement intégral est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale. Chaque agent a droit à 12 jours ouvrables maximum de congé pour formation syndicale par an, consécutifs ou non.

Des stages à destination des CPE, des professeurs d'EPS, des PLP, des contractuels sont en préparation. Les dates et lieux seront fixés dans les jours qui viennent. Pour vous inscrire, les informations vous parviendront par mail ou courrier postal en temps utile. Vous pouvez aussi les retrouver sur le site du SE-UNSA Bordeaux.

La demande d'autorisation d'absence (modèle sur le site) sera à déposer auprès du chef d'établissement au moins 1 mois avant la date du stage. L'autorisation d'absence pour formation syndicale est de droit, elle ne peut vous être refusée.

D'ores et déjà un **stage** à destination des **stagiaires 2nd degré "Entrée dans le métier"** est prévu le **mardi 21 novembre 2017** dans les locaux du SE-UNSA à Bordeaux, 33 bis rue de Carros (voir page 12).

Un autre stage dans les mêmes locaux, **destiné aux TZR**, est programmé le **jeudi 14 décembre 2017** (voir page 8).

LE PPCR : le reclassement

Le PPCR, c'est, à compter du 01/09/17, un nouveau système d'avancement, une nouvelle grille d'échelon et un grade supplémentaire.

Quels changements pour mon indice et mon échelon ?

Chaque personnel va être reclassé dans la nouvelle grille d'échelon en fonction de sa position dans l'ancienne grille avec une règle : **pas de perte d'indice donc pas de perte de salaire**. Certains gagneront un échelon dès le 1^{er} septembre 2017.

MON ANCIENNETÉ EST SUPÉRIEURE À LA NOUVELLE DURÉE DE L'ÉCHELON

Le reclassement tiendra compte des promotions prononcées pour l'année scolaire 2016/2017. Si l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine est supérieure à la durée de l'échelon d'accueil, le reclassement se fera directement à l'échelon supérieur mais sans conservation de l'ancienneté détenue dans l'échelon d'origine. Exemple : je suis professeur certifié au 8e échelon classe normale depuis le 24/01/2014. Le 1er septembre 2017, je serai reclassé à l'échelon équivalent soit le 8e de la classe normale en conservant l'ancienneté acquise soit 3 ans 7 mois et 7 jours à la date du 1er septembre. Cette ancienneté est supérieure à la durée du 8e échelon de la nouvelle grille (3,5 ans), je passerai donc automatiquement au 9e sans ancienneté dans cet échelon.

Je suis dans le **1er grade (classe normale)** de mon corps (PE, certifié, agrégé, PLP, CPE, professeur d'EPS) : le reclassement se fait dans le même grade, au même échelon avec conservation de l'intégralité de l'ancienneté acquise. Exemple : je suis certifié classe normale au 10e échelon depuis le 1er novembre 2016, je serai reclassé au 1er septembre 2017 au 10e échelon de la classe normale dans la nouvelle grille avec 10 mois d'ancienneté.

Je suis à la hors-classe : je serai reclassé dans le même grade, à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu actuellement avec conservation de l'intégralité de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine. Exemple : je suis professeur agrégé hors-classe au 3e échelon. Je serai reclassé à l'échelon correspondant au moins à l'indice 744, c'est-à-dire à l'échelon 1 de la nouvelle grille (indice 745).

Je suis CE d'EPS, PEGC : le reclassement se fait dans le même grade, au même échelon avec conservation de l'intégralité de l'ancienneté acquise.

Baptiste, au 7^e échelon de la classe normale depuis le 15 octobre 2014

Avec l'ancien système, Baptiste pouvait passer au 8e échelon le 15 octobre 2017 au choix ou le 15 avril 2018 à l'ancienneté. Au 1er septembre, Baptiste va être reclassé au 7e échelon de la classe normale avec un report de l'ancienneté d'échelon. On considérera donc qu'il est au 7e échelon de la nouvelle grille depuis le 15 octobre 2014. Or, la durée du 7e échelon est désormais de 3 ans pour tous, donc Baptiste est sûr de passer au 8e échelon dès le 15 octobre 2017.

ACCÉDEZ DIRECTEMENT AUX INFORMATIONS DU SITE



Modalités RDV carrière
<https://goo.gl/c3vfcT>



Grilles Indiciaires
<https://goo.gl/62MuAm>



Le SE-Unsa vous accompagne dans votre reclassement
<https://goo.gl/2oKDDT>



Grilles durée échelons
<https://goo.gl/Veceza>

LE PPCR : la carrière

A partir de septembre 2017, suite au PPCR, les changements d'échelon se feront pour tous à la même vitesse (voir ci-dessous).

30 % des collègues, à l'échelon 6 et à l'échelon 8, pourront gagner 1 année d'avancement. Une CAPA examinera les promotions de ces collègues à partir de leur classement déterminé par le "rendez-vous de carrière".

LES PROMOTIONS : Le changement d'échelon

- Il y avait, jusqu'à présent, plusieurs "vitesses" : grand choix, choix, ancienneté.

A partir du 1er septembre 2017, le changement d'échelon se fera à la même vitesse pour tous.

Cela fait partie des améliorations que nous avons obtenues dans le cadre du PPCR.

Tous les enseignants intègrent la nouvelle grille au 1er septembre 2017 :

→ Voir page précédente.

Votre dossier I-Prof sera mis à jour :

- **Prise en compte du nouvel échelon** (dans votre dossier > carrière > corps/grade/échelon)

- **La date de passage au suivant** (dans vos perspectives > promotions).

Pour toute question, contactez-nous.

LES PROMOTIONS : passage à la hors classe (changement de grade)

- **Les collègues qui sont aux échelons 9 (avec 2 ans d'ancienneté), 10 et 11 de la "classe normale", sont promouvables à la "hors-classe".**

- Les modalités de classement pour l'accès en 2018 sont encore en discussions.

- La grille de la hors classe comporte 6 échelons et permet de continuer à progresser dans la carrière. Elle en comportera 7 d'ici à 2020.

Il n'y a ensuite qu'une vitesse de passage, pour tous, d'un échelon à l'autre.

- Le passage sera étudié lors d'une CAPA pour un changement de grade au 1er septembre suivant.

Qui doit être "inspecté" en 2017-2018 ?

- L'inspection qui se passait précédemment de façon aléatoire durant notre carrière est maintenant précisément cadrée dans le temps : elle concerne les collègues qui ont un "rendez-vous de carrière".

- En 2017-2018, le rendez-vous concernera donc les enseignants qui seront "boostables" l'année suivante.

C'est-à-dire les collègues :

- passés au 6^{ième} entre le 1-9-2016 et 31-8-2017
- passés au 8^{ième} entre le 1-3-2016 et 28-2-2017

Une information a été envoyée à chacun cet été sur la messagerie professionnelle ou le sera au moins un mois à l'avance. Les modalités du rendez-vous carrière sont parues sur <http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html> (voir QR Code page précédente)

CLASSE EXCEPTIONNELLE : Les textes règlementaires créant la classe exceptionnelle à partir de septembre 2017 ont été publiés. C'est un nouveau grade qui sera accessible après la hors classe. Cette classe exceptionnelle concernera à terme 10% de chaque corps. Pour 2017, le taux est fixé à 2,51% pour chaque corps.

Quelles conditions pour y accéder ?

Les promotions seront prononcées parmi 2 catégories distinctes de promouvables :

80% des promus devront avoir exercé 8 années dans certaines fonctions ou en éducation prioritaire et être au moins à l'échelon 3 de la hors classe. Il n'y a pas nécessité d'exercer une de ces fonctions au moment d'examen pour le passage à la classe exceptionnelle. Les durées de fonctions différentes exercées sont cumulables.

Quelles sont les fonctions valorisées ?

- Formateur académique
- Conseiller pédagogique
- Exercice en éducation prioritaire
- Référent auprès des élèves en situation de handicap
- Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT)
- Directeur départemental ou régional UNSS
- Directeur et Directeur adjoint de Segpa
- Affectation dans l'enseignement supérieur et en post-Bac

20% des promus devront être au dernier échelon de la hors classe et avoir fait preuve d'une « valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de leur carrière ». Les éléments de barème seront connus ultérieurement.

Pendant les 4 premières années, les collègues devront déposer leur candidature et justifier de leur parcours professionnel. La procédure sera plus automatique les années suivantes.

N'hésitez pas à contacter vos sections départementales pour organiser des heures d'informations syndicales sur le sujet dans vos établissements.

Est-ce que je peux refuser les Heures Sup ?

La première HSA ne peut être refusée. Toutes les autres peuvent donc l'être. Il est impossible pour des collègues à temps partiel d'effectuer des HSA mais les HSE restent possibles. A noter qu'aucune HSA n'est imposable aux PEGC. Les HSA sont versées sur 9 mois, en principe d'octobre à juin.

Le décret n° 99-824 du 17 septembre 1999 prévoit que le taux de rémunération de la première HSA est majoré de 20 %, les autres HSA sont payées au taux normal. Celui-ci varie en fonction du grade et l'obligation réglementaire de service.

Le décret n° 98-681 du 30/07/98 prévoit :

1 HSA = traitement moyen annuel brut de la classe normale du corps / maxima de service x 9/13

Pour cette raison, dès qu'on atteint le 8^e échelon la rémunération d'une HSA reste très en dessous de l'heure d'enseignement normale.

Pour les collègues à la hors classe ou à la classe exceptionnelle, le montant de l'HSA ci-dessus est majoré de 10 %.

Dois-je obligatoirement signer le V.S. ? (Ventilation des Services)

L'état de Ventilation des Services (V.S.) est le document administratif officiel sur lequel sont indiqués tous les éléments de votre service d'enseignement : le nombre d'heures d'enseignement en particulier le nombre d'HSA, l'emploi du temps, le nombre d'élèves par classe, les décharges éventuelles.

Il est visé par le chef d'établissement et doit vous être soumis pour approbation et signature. Il est très important que tous les éléments de votre service y figurent car cela conditionne leur prise en compte pour rémunération. Par ailleurs, il permet aux corps d'inspection de connaître votre emploi du temps.

Je suis dans un nouvel établissement après avoir obtenu une mutation, est-ce que je peux me faire rembourser mon déménagement ?

Les frais de changement de résidence concernent effectivement les collègues ayant obtenu une mutation. On peut y prétendre sous certaines conditions :

- si la nomination sur la nouvelle résidence administrative implique un changement effectif de résidence familiale.
- si l'affectation obtenue l'est à titre définitif, après avoir accompli cinq années dans sa précédente résidence administrative. Cette condition de durée est ramenée à trois ans lorsqu'il s'agit de la première mutation dans le corps. L'imprimé est à demander au secrétariat de son établissement (Décrets n° 90-437 du 28 mai 1990 et 89-271 du 12 avril 1989, Note de Service n° 92-290 du 7 octobre 1992 ; Arrêté du 26 novembre 2001).

Qui est concerné par la prime "d'entrée dans le métier" ?

Elle est "attribuée aux personnes qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants du premier ou second degré, dans le corps des Conseillers Principaux d'Education ou dans le corps des Conseillers d'Orientation Psychologues, sont affectées dans une école, un établissement ou un service relevant du ministre chargé de l'Education Nationale" (Décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008). Elle ne se perçoit qu'une fois. Son montant est de 1 500 euros versés en deux fois, novembre et mai.

Attention les ex-contractuels du Ministère de l'Education Nationale qui ont exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination, pendant une durée supérieure à trois mois, ne perçoivent pas cette prime. Cette exclusion regrettable existe depuis l'application du Décret 2014-1006 du 4 septembre 2014 qui améliore la prise en compte dans le reclassement des services de non-titulaires (suppression de l'indice butoir).

Les ex-Assistants d'Education perçoivent la prime d'entrée dans le métier.

Est-ce que je peux m'absenter lorsque mon enfant est malade ?

Il est possible de bénéficier de jours d'absences rémunérés pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un enfant malade de moins de 16 ans (Circulaire 2002-168 ; BO du 29 août 2002).

La durée annuelle de ces autorisations d'absence est égale à la totalité des obligations hebdomadaires de service, calculées en demi-journées, et augmentée d'un jour. Cette durée peut être doublée si le parent est isolé ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation.

Je suis affecté sur un poste à complément de service, est-ce que j'ai droit à une décharge de service ?

Le Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations réglementaires de service précise qu'un allègement de service d'une heure peut être accordé aux enseignants du second degré qui effectuent leur service sur deux communes différentes ou sur trois établissements, y compris pour les TZR affectés à l'année. La notion de communes non limitrophes n'existe plus.

Peut-on me rembourser mes déplacements pour me rendre à mon établissement ?

L'administration peut prendre en charge partiellement le montant de l'abonnement à un transport collectif pour les déplacements domicile-travail. Cette prise en charge est égale à la moitié du coût de l'abonnement, limitée à 77,09 € par mois. S'adresser au secrétariat de l'établissement pour le formulaire (Décret 2010-676 du 21 juin 2010).

Quelle pondération de mes heures de cours ?

Plusieurs pondérations existent depuis la mise en oeuvre du nouveau statut à la rentrée 2015 (B.O. n° 18 du 30 avril 2015).

Collège REP+ : 1,1 sans maximum.

Cycle terminal : enseignements dans les classes d'examen de lycée général et technologique (sauf EPS), la pondération est de 1,1 heure limitée à 1h maximum. Toutes les heures d'enseignement (cours, TP, AP, etc.) ouvrent droit à la pondération y compris si elles sont données devant des classes parallèles ou des groupes d'une même classe.

En BTS, chaque heure est pondérée à 1,25.

Et pour la voie Pro ?

Depuis l'année dernière (B.O. n° 18 du 30 avril 2015), l'indemnité qui remplace l'indemnité CCF s'élève à 400 €. Elle est attribuée à partir de 6 heures hebdomadaires d'enseignement cumulées dans les classes de première, terminale de la voie professionnelle et les classes de CAP.

Le SE-UNSA revendique en lieu et place de cette indemnité le même dispositif de pondération appliqué à la voie générale et technologique plus intéressant financièrement et qui s'applique dès la première heure et au-delà des 6 heures.

Et pour l'EPS ?

Les collègues d'EPS qui enseignent un minimum de 6 heures dans le cycle terminal des 3 voies du lycée et dans les classes de CAP perçoivent l'indemnité de cycle terminal qui s'élève à 400 euros (B.O. n° 18 du 30 avril 2015).

Je suis tuteur, quelle sera ma rémunération ?

Le tuteur d'un stagiaire perçoit l'indemnité de formation. Elle s'élève à 1250 €/an (Décret 2014-1017).

- Tuteur d'un Etudiant Apprenti Professeur (E.A.P.), l'indemnité s'élève à 600 € par étudiant limitée à deux (Décret n° 2013-50 du 15 janvier 2013 ; Arrêté du 5 février 2013 et circulaire du 1^{er} octobre 2015).

- Tuteur d'un étudiant M1, 150 €/an ou d'un étudiant M2, 300 €/an (Décrets n° 2010-951, 2010-235 ; Décrets 2014-1016 et 1017).



L'IMP, comment ça marche ? (Décrets 2015-475 et 476 du 27 avril 2015, n° 2017-965 du 10 mai 2017 - Circulaire 2015-058 du 29 avril 2015)

L'Indemnité pour Mission Particulière permet de rétribuer des "missions particulières" destinées à répondre à des besoins spécifiques. Ces missions ne peuvent vous être imposées, elles ne sont effectuées qu'avec l'accord de l'enseignant. Elles peuvent s'exercer au niveau de l'établissement ou au niveau académique.

Pour les missions exercées en établissement, les modalités de mise en oeuvre en particulier la nature des missions indemnisées et le taux de rémunération correspondant doivent être présentées en Conseil d'Administration après consultation du Conseil Pédagogique.

Sont considérées comme missions particulières : différentes coordinations de discipline, de cycle, de niveau d'enseignement, différents référents, culture, numérique, handicap, décrochage, l'animation des chorales,...

Pour les missions exercées au niveau académique, une lettre de mission en définit le contenu et les conditions d'exercice et évalue la charge de travail qui conditionnera le taux d'IMP correspondant.

Cinq taux annuels forfaitaires sont possibles (312,50€, 625€, 1250 €, 2500 € et 3750 €). Lorsque la mission est accomplie sur la totalité de l'année scolaire, l'indemnité est versée mensuellement par neuvième à compter du mois de novembre. Dans les autres cas, elle est versée après service fait.

L'IMP peut prendre la forme d'un allègement de service après décision du Recteur sur proposition du chef d'établissement.

Le SE-UNSA revendique une augmentation significative des dotations en IMP des établissements. Ces deux dernières années, elles ne permettaient pas de couvrir les besoins. D'autre part, nous demandons au Recteur de donner systématiquement un avis favorable à toutes les demandes d'allègement de service formulées par les chefs d'établissement.

TZR, exigez l'application de vos droits

Le groupe de travail relatif à l'affectation des TZR s'est tenu le 19 juillet. Nous avons contacté chaque TZR syndiqué au SE-UNSA pour l'informer de son affectation. A chaque fois que cela a été possible, vos commissaires paritaires ont défendu votre affectation afin qu'elle corresponde au mieux à vos vœux. Néanmoins, certains d'entre vous sont encore affectés loin de leur domicile, parfois sur deux voire trois établissements, ce que le SE-UNSA dénonce.

Certes, chaque élève doit avoir un enseignant face à lui, mais n'oublions pas qu'un enseignant est également un parent ou un conjoint et qu'à ce titre, il doit pouvoir exercer son métier sans mettre en péril son organisation familiale et privée, ni sa santé.

TZR, vous êtes le noyau indispensable à la continuité du service public. Vous faites des remplacements de courte durée ou à l'année, vous êtes particulièrement flexibles et votre charge de travail est démultipliée dès que vous êtes sur plusieurs établissements.

Cette précarité est compensée par un certain nombre de droits que le SE-UNSA souhaite ici rappeler parce que vous êtes nombreux chaque année à nous contacter au moment de la rentrée pour des questions relatives à vos droits.

Allégements de service et Pondérations.

Les TZR affectés à l'année sur deux communes ou sur trois établissements ont droit à un allègement de service d'une heure hebdomadaire. Les TZR bénéficient des pondérations dans les mêmes conditions que les collègues en poste fixe : REP+, cycle terminal général et technologique (sauf EPS), BTS.

L'I.S.S.R.

Les TZR affectés pour une période inférieure à l'année scolaire perçoivent l'Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR). Elle est due à partir du 1er jour de remplacement y compris si l'établissement d'exercice est situé sur la même commune que celle du rattachement administratif. Son montant dépend de la distance kilométrique entre l'établissement de rattachement et l'établissement d'exercice. Elle est journalière et correspond aux jours de présence effective dans l'établissement d'exercice. Il faut donc être attentif aux données remontées par votre établissement au Rectorat. Cette indemnité s'arrête dès lors que l'arrêté de nomination atteint la fin de l'année scolaire.

Les Frais de Déplacement

Les TZR affectés à l'année hors de la commune du rattachement administratif ET hors de la commune de la résidence privée peuvent, dans certains cas, percevoir des frais de déplacements. Ces frais doivent être déclarés sur l'application DT-Chorus sur le site du Rectorat. Attention, la procédure peut s'avérer fastidieuse et compliquée. Attention : les agglomérations de Bordeaux, Pau, Bayonne et Agen sont considérées par le Rectorat comme une seule commune.

Il n'est pas rare que les TZR éprouvent des difficultés à faire respecter leurs droits par l'administration. Si c'est le cas, n'hésitez pas à nous contacter. Nos interventions auprès du Rectorat sur ces questions sont nombreuses.

Frais de repas

Le décret du 03 juillet 2006 est clair et sans ambiguïté. L'indemnité de repas est due si le TZR est affecté à l'année en dehors de son RAD et de sa résidence privée ET s'il est en dehors de ces deux résidences pendant toute la durée de la tranche horaire 11h-14h.

Beaucoup d'entre vous rencontrent des difficultés pour se faire payer cette indemnité qui doit être saisie sur Chorus-DT. N'hésitez pas à nous contacter si c'est le cas.

HSA/HSE/Indemnités

Si le temps de travail du TZR est supérieur à ses obligations réglementaires de service (ORS), il doit être payé en HSA s'il est affecté à l'année et en HSE s'il effectue un remplacement de courte durée.

Il a par ailleurs droit à toutes les indemnités du collègue qu'il remplace : ISOE, ISOE modulable....

Soyez particulièrement vigilants au moment de la signature de votre VS qui doit comporter votre heure de décharge et vos HSA. N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficultés.

Enfin, notez dès à présent dans vos agendas que le SE-UNSA organisera pour vous une journée de formation sur vos droits le **jeudi 14 décembre 2017**. Vous serez informé-e en temps et en heure de la procédure à suivre pour vous inscrire.



Je suis TZR, j'adhère au SE-UNSA !



Les mémo du SE-UNSA
<https://goo.gl/C8RSwj>

Consultez le Mémo-TZR sur notre site national !

Rentrée E.P.S.

Dans sa présentation de "son" Ecole de la confiance, le Ministre décrit cette Ecole sous trois angles : Ecole de la République, Ecole des excellences, Ecole de la bienveillance. C'est dans ce troisième point qu'il évoque, l'EPS... enfin la pratique sportive devrions-nous dire ! En effet il utilise pas moins de 15 fois le mot "sport" et ses dérivés contre une seule fois l'acronyme EPS.

Pour lui, les bienfaits du sport justifient, dit-il, "la promotion de la pratique sportive à l'école notamment dans le cadre de l'EPS et de l'Association Sportive". L'EPS aurait-elle donc pour première mission de promouvoir la pratique, au même titre que l'Association Sportive ?

Un certain nombre de notions et d'expressions anciennes y sont développées qui font apparaître dans son esprit une confusion périlleuse entre EPS et pratique sportive des AS qui nuira tôt ou tard à l'une comme à l'autre, qui nuira tôt ou tard à la profession.

Avec une telle vision réductrice et tronquée du métier, les enseignants d'EPS peuvent se montrer inquiets.

Baccalauréat EPS 2018 : nouveaux textes.

De nouveaux référentiels concernant les épreuves EPS des baccalauréats professionnels, technologiques et généraux sont parus et à mettre en application dès la rentrée. A ce sujet, le SE-UNSA se réjouit de la réintégration de la CP5 dans le nouveau livret scolaire lycée pro puisque lors de la réunion d'un groupe de travail à la DGESCO le 4 juillet, il avait dû intervenir pour dénoncer la suppression de la CP5 dans le projet de livret.

Les APPN en EPS : une circulaire sécuritaire.

Une circulaire relative aux activités physiques de pleine nature a été publiée au BO du 20 avril 2017. Elle rappelle l'intérêt et la place des APPN dans le parcours de formation de

l'élève, les textes en vigueur concernant les exigences strictes de sécurité mais retient surtout notre attention par son objectif de "vigilance renouvelée des enseignants d'EPS".

Quatre points clés peuvent être dégagés de ce nouveau texte :

- un rappel (trop) prégnant des exigences de sécurité
- une cohérence pédagogique entre les différents cadres de pratique
- une volonté d'harmoniser la formation des équipes
- un zoom sur l'escalade

Admission post-bac en Staps : carton rouge !

Les chiffres d'admission post-bac (APB) en STAPS ont été publiés et, à nouveau cette année, ils ne sont pas signe de bonnes nouvelles pour nos futurs bacheliers qui se destinent à préparer un métier du sport via les filières universitaires.

En effet, sur 33 000 demandes d'entrée en STAPS formulées en voeu 1, on compte seulement 16 785 places disponibles pour la rentrée 2017.

Le SE-UNSA Bordeaux avait dans un passé récent alerté le Recteur sur le procédé grotesque du tirage au sort utilisé pour sélectionner les entrées en STAPS.

Hélas ce procédé perdure ! Pire, une récente circulaire autorise le tirage au sort pour les filières les plus demandées. Cette situation est inacceptable. C'est la qualité des formations universitaires qui est en cause et donc l'avenir de tous les futurs citoyens.

Il devient urgent de mieux accompagner l'orientation des élèves dès l'entrée au lycée afin de favoriser une meilleure connaissance par ces derniers de leurs compétences, de leurs envies et des projets professionnels qu'ils veulent construire.

Contractuels

I. Rémunération, formation et évaluation professionnelle.

Les textes sur la gestion des contractuels parus au JO du 31 août 2016 ont enfin trouvé leur prolongement académique lors du CTA de fin juin dernier.

Les principaux changements concernent la rémunération :

- Les contractuels de l'académie de Bordeaux changent d'échelon au 1^{er} septembre 2017.
- Une grille académique de rémunération est désormais consultable sur le lien suivant : <http://sections.se-uns.org/bordeaux/spip.php?article1041>.
- Certaines affectations géographiques donnent droit à une rémunération plus élevée du fait des besoins importants dans les zones concernées. Grâce au lien suivant : <http://sections.se-uns.org/bordeaux/spip.php?article1041>, vous pouvez consulter ces secteurs valorisés.

Les points positifs de 2016 conservés :

- Un contrat conclu pour couvrir l'année scolaire inclura les grandes vacances juillet-août.
- Le contractuel débutant ou volontaire pourra bénéficier d'une formation dès la prise de fonctions.
- Une réévaluation indiciaire est prévue tous les 3 ans après entretien professionnel.
- L'évaluation professionnelle de fin d'année sera composée de 2 avis (inspecteur et chef d'établissement).

II. Prolongation des concours réservés et examens professionnalisés jusqu'en 2018.

Les concours réservés et examens professionnalisés qui devaient s'arrêter en 2016 ont gagné deux sessions supplémentaires. Dans le même temps, les dates butoirs qui fixaient les conditions d'éligibilité ont été ralongées de deux ans. Dans les mêmes conditions que précédemment, le 31 mars 2013 remplace le 31 mars 2011. Depuis l'année dernière, de nouveaux contractuels sont donc éligibles.

Attention ! Pour eux comme pour ceux qui étaient déjà éligibles, la session 2018 sera la dernière. Il ne reste donc plus qu'une chance d'être admis.

Les inscriptions aux concours session 2018 se dérouleront par internet du mardi 12 septembre au jeudi 12 octobre 2017.

Le dossier RAEP devra être envoyé au plus tard le mercredi 30 novembre 2017.

Le SE-UNSA continuera tout au long de cette année scolaire d'être au service des contractuels. En cas de question ou de difficulté (recherche de remplacement, rémunération, changement d'échelon,...), n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous conseillerons et nous adresserons au Rectorat pour défendre votre dossier.

Nous contacter : 05 57 59 00 20, ac-bordeaux@se-uns.org



Contractuels : changement d'échelon pour tous au 1er septembre 2017 !
<https://goo.gl/WeSPnH>

CHSCT AU SERVICE DE LA SANTÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL



Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est une instance de concertation chargée de veiller à la protection de la santé des agents et à l'amélioration de leurs conditions de travail. Il est chargé de veiller à la mise en œuvre par les chefs de service, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail applicables à la fonction publique. Il donne son avis sur tout projet d'aménagement susceptible de modifier les conditions de santé ou de sécurité. Il contribue à l'analyse et à la protection des risques professionnels par des visites régulières des établissements et par des enquêtes menées en matière d'accident de travail.

Après cinq années d'existence, des débuts compliqués avec beaucoup de tâtonnements voire d'errements, les personnels commencent à s'en emparer réellement, même s'ils ne comprennent pas toujours bien son utilité et son fonctionnement.

Pour l'UNSA Education, l'amélioration des conditions de travail est l'affaire de tous, la souffrance au travail n'est pas une fatalité, elle doit être combattue.

Dans chaque établissement, le registre SST (Santé et Sécurité au Travail) est à la disposition des personnels. Chaque fiche remplie relevant un dysfonctionnement est remise au supérieur hiérarchique et au CHSCT.

L'année scolaire dernière tant au niveau académique que départemental, les visites d'établissement et l'étude des fiches du registre SST ont révélé nombre de problématiques dont le CHSCT s'est emparé. Chacune a fait l'objet de débats débouchant sur des avis adressés au Recteur ou aux DASEN, qui président les instances académique ou départementales. Ils sont alors mis officiellement face à leurs responsabilités d'employeurs, ne pouvant plus ignorer le problème et tenus d'y apporter une solution.

Des sujets très variés ont été abordés : températures excessives, bruit, enseignants confrontés à des situations très dégradées, locaux insalubres, stockage des produits dangereux, des déchets, conditions de travail pendant travaux etc...

Titulaire, contractuel ou stagiaire, pour un meilleur exercice de nos métiers, saisissez le CHSCT dont vous relevez dès que cela s'avère nécessaire !

Dans l'académie de Bordeaux, les personnels des collèges dépendent du CHSCT de leur département, les personnels des lycées et EREA dépendent du CHSCT académique.

Pour contacter vos représentants UNSA Education aux CHSCT, utiliser les courriels dédiés :

CHSCT Académique : CHSCTA-UNSA@ac-bordeaux.fr

CHSCT départementaux : CHSCTXX-UNSA@ac-bordeaux.fr

XX : numéro du département

Evelyne FAUGEROLLE
Secrétaire Régionale UNSA Education
Membre du CHSCT Académique

C.P.E. - Vie scolaire

La rentrée 2017 est faite. Qu'elle se soit déroulée en musique ou pas, la réalité des difficultés de fonctionnement de nos établissements s'est vite rappelée à notre bon souvenir en particulier pour les établissements dont le service vie scolaire bénéficiait de contrats aidés.

Contrats aidés : par ici la sortie !

Même si nous avons souvent dénoncé ces contrats précaires, ils permettaient de faire revenir sur le marché de l'emploi des personnes qui en étaient tenues à l'écart. Ces personnes vont se retrouver brutalement à la case départ, privées des 650 € de revenus.

Au SE-UNSA, nous défendons que toute personne voyant son contrat non renouvelé mais n'étant pas en fin de droit se voit proposer un autre contrat. De plus la question de la formation des agents en contrats aidés vers l'accès à l'emploi et une meilleure insertion professionnelle reste primordiale.

Cette mesure décidée au cœur de l'été, en plus de priver d'emploi des milliers de personnes laisse à l'abandon une partie des missions qu'elles assuraient dans les établissements en particulier au service vie scolaire.

Le SE-UNSA se bouge !

Nationalement le SE-UNSA a adressé un courrier au Ministre de l'Education Nationale et à la Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées pour attirer leur attention sur les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves impactés par cette mesure : <http://enseignants.se-unsa.org/Contrats-aides-l-inquietude-grandit>

Un courrier intersyndical a été adressé au Ministre avec demande d'audience : http://enseignants.se-unsa.org/IMG/pdf/courrier_intersyndical.pdf

Plusieurs rassemblements ont été organisés devant les DSDEN dans les départements. Le jeudi 14 septembre, un rassemblement intersyndical s'est tenu devant le Rectorat.

Le SE-UNSA met à disposition des personnels non renouvelés un courrier type qu'ils peuvent adresser directement au DASEN : <http://enseignants.se-unsa.org/Personnel-en-contrat-aide-et-moi-je-deviens-quoi>

Laurence GATINEAU

VOIE PROFESSIONNELLE

Programme d'Emmanuel Macron pour la voie pro : ce que le SE-Unsa en dit

Dans son programme, Emmanuel Macron proposait des évolutions pour la voie professionnelle :

« Faire de l'alternance le coeur de l'enseignement professionnel : Demain, l'apprentissage sera le coeur de l'enseignement professionnel, tant dans les lycées que dans le supérieur. »

« Nous agissons pour que l'alternance devienne la voie d'accès dominante aux emplois de qualification moyenne. »

« Développer l'alternance et l'apprentissage afin de lutter contre le chômage endémique qui frappe les moins de 25 ans. »

Pour Emmanuel Macron, l'apprentissage serait la panacée contre le chômage des jeunes. Pour le SE-Unsa, cette vision est dogmatique et irréaliste.

En filigrane, c'est le modèle allemand de formation professionnelle qui est implicitement érigé en idéal. Ce système a une histoire très ancienne qui est fondée sur une très forte implication des entreprises, une orientation très précoce, une indépendance des länder (régions).

Le SE-Unsa continuera de défendre un aménagement du territoire qui prenne en compte les aspirations des jeunes et les besoins sociaux, et non uniquement les besoins économiques immédiats de proximité. Cela passe par la préservation et le développement d'une offre de formations suffisamment diversifiée sur l'ensemble du territoire et ce afin de garantir un véritable choix pour l'ensemble des jeunes.

Si l'alternance statut scolaire/statut d'apprenti peut être une réalité individuelle, le SE-Unsa refuse que les parcours mixtes soient imposés dans le cadre de la carte des formations. Les formations en apprentissage ne doivent pas se substituer aux formations sous statut scolaire mais être proposées en complément.

Par ailleurs, une réflexion doit être menée sur les moyens attribués aux établissements qui accueillent des apprentis et sur les conditions d'enseignement.

Intégralité de l'article :
<https://goo.gl/f5meXE>



Poursuite d'étude en BTS : par arrêté rectoral, il est fixé à 30 % le taux minimum d'élèves de Bac Pro dans les classes de BTS. Dans sa journée de rentrée, le Recteur a évoqué le renforcement du pouvoir des conseils de classes de la voie professionnelle pour donner un avis sur l'orientation du Bac Pro vers le BTS.

Organisation des enseignements en SEGPA et 3e prépa pro

Ces arrêtés suppriment le fléchage des enseignements complémentaires dans les classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et de 3e préparatoire à l'enseignement professionnel. Ils définissent également les modalités de répartition de ces enseignements au sein des établissements scolaires.

Consulter :

[l'arrêté du 31 juillet 2017](#) modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des SEGPA ;
[l'arrêté du 10 août 2017](#) modifiant l'arrêté du 2 février 2016 relatif aux 3e prépa pro.

Indemnités en Segpa, Érea, Ulis : le nouveau cadre est arrêté.

Pour les PLP :

IFP (indemnité pour fonction particulière) pendant une période de 5 ans à compter de la rentrée 2017 dès lors qu'ils seront en poste en Segpa, Érea ou Ulis et dans l'attente d'obtenir le Cappel* : 834 €.

Création d'une indemnité pour exercice dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté : 1765 €

Isoe : 1206 €

Suppression de l'IFSS : 462 €

Fin du régime des heures de coordination et de synthèse.

Ce nouveau cadre affichera un différentiel qui pourra aller jusqu'à - 500 € pour les PLP qui avaient 2 HCS en Segpa/Érea. Le SE-Unsa ne peut se satisfaire que des collègues soient perdants. Notre combat se poursuit pour eux. Ainsi, par exemple, nous veillerons au bornage des heures de coordination et de synthèse et concernant les profs « référents » en Segpa, nous demandons la création d'une part variable qui prenne en compte les missions de professeur principal.



Bilan 2016-2017

556 stagiaires ont été évalués cette année dont 62 qui ont été auditionnés par le jury de titularisation. A l'issue de cette convocation, 17 ont été titularisés, 37 placés en renouvellement et 8 ont été licenciés (6 étaient en renouvellement) : 1 CPE, 5 certifiés et 2 PLP.

37 stagiaires ont été renouvelés, 13 prolongés et 4 mis en prorogation (ils restent bénéficiaires de la titularisation pendant un an). Les stagiaires prorogés n'ont pas validé le M2 : si c'est en raison du mémoire,

le stagiaire effectue une nouvelle année à mi-temps, ou si c'est du fait de l'UE de langue, le stagiaire doit exercer un plein temps.

L'affectation 2017-2018

- Petite augmentation de stagiaires dans l'académie.

Cette année, 633 font leur entrée dans le métier dans notre académie dont 31 stagiaires issus de listes d'aptitude, 5 de pré-détachement et 6 sont Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE). Il y a eu plus de stagiaires que prévus en Lettres-modernes, EPS et Mathématiques.

- Une affectation toujours sans véritable Groupe de Travail !

Le SE-Unsa conseille les collègues dès les premiers vœux inter académiques jusqu'à l'affectation dans l'académie de Bordeaux.

Le Rectorat a affecté les stagiaires en renouvellement sur des supports choisis par les corps d'Inspection. Il a prioritairement affecté les titulaires de M1 qui ne possèdent pas le M2 au plus près des deux ESPE (Bordeaux et Pau). Enfin, les stagiaires issus de liste d'aptitude ont été placés avant l'ensemble des autres stagiaires.

Comme chaque année des collègues sont affectés loin de chez eux. **Le SE-Unsa revendique un véritable « Groupe de travail » paritaire avec vérification des barèmes et des vœux, le contrôle des affectations et l'examen des situations personnelles !!**

- Un mi-temps de formation mais pas pour tous !

Tous les stagiaires sont à mi-temps exceptés ceux issus des concours réservés et examens professionnels. Nous ne pouvons que nous réjouir de voir qu'à Bordeaux le choix du mi-temps de formation est privilégié. Mais les collègues ex-contractuels sont les oubliés de la formation et sont à plein-temps !!! **Le SE-Unsa revendique une réelle formation pour tous avec un parcours adapté !!**

- Des stagiaires Psy-EN dans le centre de formation de l'académie de Bordeaux !

Suite à la création de ce nouveau corps, sept centres de formation ont été créés dont un à Bordeaux ; celui-ci accueille 44 stagiaires du 1^{er} et 2nd degré qui effectueront des stages massés en CIO ou RASED.

Etre informé-e, suivi-e et conseillé-e toute l'année et durant sa carrière avec le SE-Unsa :

Des militants du SE-Unsa seront présents tous les vendredis entre 12h et 14h à l'ESPE d'Aquitaine (et dans les départements) pour écouter, accompagner et conseiller les nouveaux collègues.

L'entrée dans le métier est jalonnée de moments importants :

- Choix entre l'indemnité Forfaitaire de Formation ou Indemnités de formation ;
- Reclassement : le SE-Unsa vérifie les calculs des stagiaires syndiqués ;
- Evaluations ESPE ;
- Fiches de positionnement et rapports ;
- Mutations inter académiques (mi-novembre-début décembre 2017), mutations intra académiques (fin-mars-début avril 2018) ;
- Titularisation ;
- Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, PPCR ;
- Formations syndicales : chaque fonctionnaire stagiaire, contractuel et titulaire peut demander un congé pour suivre des actions de formation syndicale dans la limite de 12 jours par an.

se-unsa.org

Ma formation

je m'en occupe !

N'hésitez pas dans vos établissements à dire aux stagiaires de contacter

LE SYNDICAT UTILE

de l'information, une écoute, un accompagnement, un engagement et une expertise de collègue à collègue et en toute confidentialité



Après la publication de la circulaire ministérielle sur les mutations, nous organiserons plusieurs réunions à l'ESPE d'Aquitaine, dans les départements et **une journée d'informations syndicales à destination des stagiaires le mardi 21 novembre 2017** (voir le détail ci-dessous).

Pour cette journée, **l'autorisation d'absence** est de droit. Elle ne peut pas être refusée mais elle doit être déposée auprès du chef d'établissement **un mois avant la date du stage, soit avant le 20 octobre 2017.**

L'occasion pour les stagiaires de s'informer et d'échanger avec les élus du personnel du SE-Unsa sur toutes les questions de carrière et en particulier sur les stratégies de formulation des vœux et les règles des mouvements inter et intra académiques. Il sera possible d'analyser et de traiter les situations individuelles.

Que vous soyez certifié-e, agrégée-e, CPE, PLP ou professeur d'EPS, n'hésitez pas et inscrivez-vous ! **Le SE-Unsa est le seul syndicat de l'académie à avoir des élus représentants du personnel dans tous les corps.**

Pour en savoir plus et avoir le modèle de lettre à adresser à son chef d'établissement :



Rejoignez le SE-Unsa

Adhérez pour :

- bénéficier d'un suivi personnalisé
- trouver un appui, une aide, un soutien de proximité
- recevoir des infos utiles en temps réel
- être averti des opérations de carrière qui vous concernent
- partager des expériences et mutualiser des projets pédagogiques

BULLETIN D'ADHÉSION

Vous pouvez aussi adhérer en ligne, par carte bancaire, sur www.se-unsa.org

SITUATION PERSONNELLE

Nouvel adhérent Actif Retraité
 Nom d'usage : Prénom :
 Nom de naissance : Né(e) le :
 Adresse personnelle :
 Téléphone : Portable :
 Adresse mel :
 Département de rattachement administratif :
 Nom et adresse de l'école/établissement d'exercice :

SITUATION ADMINISTRATIVE

TITULAIRE

Premier degré Spécialité (directeur, Zil, ASH, EMF...) :
 Professeur des écoles Instituteur
 Second degré Discipline :
 Certifié PLP Agrégé Bi-admissible AE PEGC CE d'EPS
 Peps CPE PsyEN Autre (préciser) :

NON-TITULAIRE

Contractuel : Enseignant, CE, CPE (précisez) Contrat aidé (CUI)
 AED (précisez les fonctions) : AESH Assistant handicap
 Suppléant Aide administrative

ENTRÉE DANS LE MÉTIER / STAGIAIRE

EAP Étudiant Stagiaire
 Corps : PE Certifié PsyEN CPE PLP PEPs Agrégé Bi-admissible

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle
 Temps complet Temps partiel : % CLM, CLD

Échelon : Montant de la cotisation :
 Mode de paiement : Chèque Paiements fractionnés automatiques^(*) : Première demande
 Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

(*) documents à remplir au verso

À renvoyer à : SE-UNSA, Section Académique
33bis rue de Carros
33800 BORDEAUX

Adhérez au SE-Unsa

Titulaires

Cotisations

CLASSE NORMALE	ÉCHELONS										
	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	
Instituteur				140 €	142 €	145 €	153 €	160 €	171 €	187 €	
Prof écoles, Certifié, PsyEN, CPE, PLP, PEPS	156 €	159 €	163 €	167 €	172 €	182 €	195 €	208 €	223 €	238 €	
PEGC, Ce d'Eps, AE				143 €	150 €	157 €	166 €	174 €	185 €	195 €	
Bi-admissible	146 €	159 €	167 €	176 €	183 €	193 €	208 €	224 €	239 €	249 €	
Agrégé	176 €	178 €	192 €	204 €	217 €	232 €	250 €	267 €	284 €	296 €	

Non-titulaires

Contractuel	indice < 400	105 €	AED/AESH	73 €
	indice 401 à 500	137 €	Cui	50 €
	indice > 500	171 €	Suppléant	83 €

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	41 €
Temps partiel ou CPA : au prorata de la quotité	

Entrée dans le métier

Stagiaire	Étudiant ou EAP
88 €	41 €

Retraités

Pension inférieure à 1400 €	104 €
Pension entre 1400 et 1850 €	128 €
Pension supérieure à 1850 €	138 €

HORS-CLASSE	01	02	03	04	05	06	07	HEA1	HEA2	HEA3
Prof écoles, Certifié, CPE, PLP, PEPS, PsyEN	205 €	219 €	234 €	253 €	270 €	285 €				
Agrégé	244 €	253 €	267 €	284 €	296 €		318 €	330 €	347 €	
PEGC, Ce d'Eps	165 €	174 €	185 €	195 €	221 €	238 €				

CLASSE EXCEPTIONNELLE	01	02	03	04	05	HEA'1	HEA'2	HEA'3	HEB1	HEB2	HEB3
Prof écoles, Certifié, CPE, PLP, PEPS, PsyEN	248 €	262 €	276 €	297 €		318 €	330 €	347 €			
Agrégé	296 €					318 €	330 €	347 €	347 €	362 €	381 €
PEGC, Ce d'Eps	221 €	240 €	253 €	270 €	285 €						

Payable par carte bleue (www.se-unsa.org), chèque, prélèvements fractionnés automatiques (en 10 fois maximum d'octobre à juillet sans frais).

Crédit d'impôt
66 % de votre
cotisation

Instructions pour le prélèvement fractionné

- Compléter le mandat de prélèvement ci-dessous
- Dater et signer
- Renvoyer avec le bulletin d'adhésion rempli (au dos), en joignant un RIB ou un RICE

Mandat de prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE-Unsa à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE-Unsa.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : Récurrent

Référence Unique Mandat :
(Réservé au créancier)

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Vos Nom Prénom (*):

Votre Adresse (*):

Code postal (*):

Ville (*):

Pays (*):

Identifiant Créancier SEPA : **FR16ZZZ401981**

Nom : **Syndicat des Enseignants - UNSA**

Adresse : **209 Boulevard Saint-Germain**

Code postal : **75007**

Ville : **PARIS**

Pays : **FRANCE**

IBAN (*):

BIC (*):

Le (*):

A (*):

Signature (*):

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ».

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.